



# COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 07 Février 2019**

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 7

L'an 2019, le jeudi 07 Février, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 29 janvier 2019.

**Sont présents** : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

### **Absents donnant pouvoir :**

<b>MANDANT</b>	<b>MANDATAIRE</b>
Emmanuelle AZARD	Ghislaine GUY
Vincent DAVAL	Christian BRONDOLIN
Valentine HENTIC <i>arrivée 19h10</i>	Eric BRUCHET
Anthony MOTOT <i>arrivé à 19h</i>	Antoine ALLEGRINI
JPierre CHABERT	Philippe PIGNET
Paula EIDENWEIL	Nadine POURCIN
Régis ARMENICO	Didier FEEREINT

### **Absente excusée sans procuration** : Jocelyne REILLE

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Claude MARTINELLI est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h40

Présence des jeunes élus du Conseil Municipal Junior. 10 enfants composent cette assemblée, tour à tour chacun se présente mettant en avant leurs projets pour la commune.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018.**

Aucun débat

Le procès-verbal est adopté à l'**Unanimité** ;

**Par 28 voix pour** : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT(+ procuration Régis ARMENICO), Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT) , Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

## **01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 (DOB)**

\*Arrivée à 19h de A. MOTOT

\*Arrivée à 19h10 de V.HENTIC

L'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, les conseillers municipaux sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A la Majorité,**

**Par 19 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT.

**Par 9 Abstentions :** Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Prend acte** de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'année 2019

## **02 BILAN ANNUEL 2019 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/ CP)**

Il s'agit de présenter et d'approuver le bilan annuel d'exécution des 2 opérations ouvertes sous forme d'AP/CP : Maison des Associations (MDA) et AV J.Curie et Luberon ouvertes en 2018.

Au 31/12/2018 les crédits disponibles de la MDA est de 580 668,19 € et sont reportés sur 2019  
De même, les crédits disponibles AV J.Curie et Luberon sont de 1 292 712,43 € et sont reportés sur 2019.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A la Majorité,**

**Par 19 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT.

**Par 9 Abstentions :** Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Approuve** le bilan de synthèse des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;  
**Reporte** les crédits de paiement inutilisés en 2018 sur l'exercice 2019

### **03 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019**

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales, d'établissements publics.

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, le sport, la solidarité, l'économie locale....

Pour ce faire, la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions notamment par l'intermédiaire de versements de subventions. Pour que ces aides soient octroyées, il faut qu'elles remplissent certaines conditions.

L'aide sollicitée par les associations doit concerner leur fonctionnement et doit donc répondre aux conditions suivantes :

- Satisfaire un intérêt local direct pour les administrés
- Satisfaire un intérêt public
- Respecter le principe de neutralité
- L'association bénéficiaire doit avoir la personnalité juridique (déclaration à la Préfecture et publication au JO)

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute subvention supérieure à 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention d'objectif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

\*Régine LEMAITRE ne prend pas part au débat ni au vote

\*Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT) ne prend pas part au débat ni au vote

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité,**

**Par 25 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Approuve** le montant et la répartition des subventions municipales 2019  
**Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2019.

### **04 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A BTP CFA**

Le Centre de Formation des Apprentis Rhône-Alpes a sollicité l'aide financière de la commune pour soutenir son action de formation auprès des jeunes en apprentissage dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Considérant qu'un enfant résidant de la Commune suit une formation dans cette unité pédagogique, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), Philippe PIGNET (+ procuration J. Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Attribue** une subvention exceptionnelle au BTP CFA de 50€ ;

**Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **05 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA « CRECHE LES AUCEAU » ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF POUR 2019**

L'association la « Crèche les Auceau » est une association Mallemortaise ayant pour mission d'assurer l'accueil collectif régulier et occasionnel des enfants de 3 mois à 4 ans.

Pour répondre aux besoins de fonctionnement de cette association et favoriser son développement, un partenariat étroit a été établi entre la commune et l'association avec pour objectif de :

- d'assurer la mixité sociale conformément aux engagements pris par la commune auprès de la CAF
- d'assurer la qualité des services rendus aux familles par un accompagnement dans la professionnalisation de la structure.

Le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, prévoit la signature d'une convention à passer avec toute association qui reçoit une subvention municipale supérieure à 23 000 euros. Cette convention fixe les modalités d'utilisation des subventions et rappelle les obligations de contrôle qui découlent de fonds publics.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

\*Emmanuelle AZARD ne prend pas part au débat ni au vote (procuration)

\*Claude MARTINELLI ne prend pas part au débat ni au vote

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A la Majorité,**

**Par 25 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), Philippe PIGNET (+ procuration J. Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Par 1 Abstention :** Michel MARTIN

**Approuve** le montant de 100 000€ de subvention pour l'année 2019 ;

**Approuve** la Convention d'Objectif 2019 ;

**Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2019

## **06 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME » ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF POUR 2019**

L'association « Office du Tourisme » est une association Mallemortaise ayant deux objectifs.

D'une part, l'association vise à promouvoir le tourisme à l'échelle du bassin de vie et plus largement de la Métropole Aix Marseille Provence, compte tenu du fait que la Commune de Mallemort accueille 7% de l'offre d'hébergement marchand à l'échelle métropolitaine. L'association vise à promouvoir l'information touristique.

D'autre part, l'association vise à transmettre des actions d'animation locale, à défendre et à mettre en valeur les richesses naturelles et patrimoniales de la commune. De nombreuses animations sont développées comme la foire de printemps, les marchés nocturnes de l'été, le marché de Noël, le marché des créateurs, la marche populaire du patrimoine ou autres animations. L'association Office du tourisme est l'interlocuteur entre le projet accompli par la commune et les Mallemortais. Il est aussi un des acteurs privilégiés dans la réalisation de ces manifestations.

Le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, prévoit la signature d'une convention à passer avec toute association qui reçoit une subvention municipale supérieure à 23 000 euros. Cette convention fixe les modalités d'utilisation des subventions et rappelle les obligations de contrôle qui découlent de fonds publics.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

\*Virginie ARTERO ne prend pas part au débat ni au vote

\*Claude MARTINELLI ne prend pas part au débat ni au vote

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 25 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Par 1 Abstention :** Michel MARTIN

**Approuve** le montant de 85 000€ de subvention pour l'année 2019 ;

**Approuve** la Convention d'Objectif 2019 ;

**Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2019

## **07 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VIVONS ENSEMBLE » ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF POUR 2019**

L'association « Vivons Ensemble » est une association Mallemortaise ayant pour but initial de d'encourager l'innovation et les actions d'éveil au développement rural, en mettant à disposition de la population un lieu de rassemblement des informations pouvant devenir un véritable centre de ressources et de réflexion. Dans la pratique, il s'agit de diverses activités : le lieu d'accueil enfants parents (LAEP), la permanence administrative, les ateliers couture et créatif, les ateliers de Français, les ateliers d'aide aux devoirs, l'organisation de bourses aux vêtements ou foires aux jouets...

Parallèlement, l'association a pour mission d'assurer l'accueil périscolaire des enfants de la commune de la maternelle au CM2 avant et après la classe. Pour répondre aux besoins de fonctionnement de cet accueil périscolaire et favoriser son développement, un partenariat étroit a été établi entre la commune et cette association avec pour objectif de :

- Pérenniser un accueil de qualité grâce à la réalisation d'activités pédagogiques et la mise à disposition d'un goûter le soir ;
- Respecter la réglementation Direction Départementale Jeunesse et Sport.

L'association « Vivons Ensemble » a déposé une demande de subvention à la fois pour permettre son fonctionnement sur ses missions initiales mais également pour développer l'activité périscolaire, activité faisant l'objet d'un contrat avec la CAF. La demande de subvention est de 107 000€ dont 64 000€ pour les activités périscolaires.

Le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, prévoit la signature d'une convention à passer avec toute association qui reçoit une subvention municipale supérieure à 23 000 euros. Cette convention fixe les modalités d'utilisation des subventions et rappelle les obligations de contrôle qui découlent de fonds publics.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

*\*Mireille BREMOND ne prend pas part au débat ni au vote*

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

**Par 26 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY(+ procuration Emmanuelle AZARD), Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Par 1 Abstention :** Michel MARTIN

**Approuve** le montant de 107 000€ de subvention pour l'année 2019 ;

**Approuve** la Convention d'Objectif 2019 ;

**Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2019

## **08 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DE L'ESPACE JEUNE POUR LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES.**

La commune de Mallemort met à disposition de l'association Léo LAGRANGE les locaux de l'Espace Jeune situés avenue de la Fontaine. Ceci en vue d'organiser l'accueil et les activités de loisirs des enfants de 11 à 17 ans.

Dans ce contexte, une convention tripartite pour l'année 2019, sera conclue entre la Commune, le SIVU et l'association Leo LAGRANGE et actera ainsi les conditions de l'utilisation des locaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mireille BREMOND

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du local Espace Jeune pour les structures jeunesse intercommunales pour l'année 2019.

## **09 – ACCORD DE PRE-ENGAGEMENT A L'ELABORATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF.**

La Caisse d'Allocation Familiales (CAF) s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'interventions partagés avec les collectivités locales que sont l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, l'animation de la vie sociale, le logement, l'inclusion par le numérique.

L'accord de pré-engagement est un cadre préalable à l'élaboration et la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale qui sera constituée de 4 phases, soit :

- Lancement officiel de la démarche
- Conduite d'un diagnostic
- Elaboration d'un plan d'actions
- Evaluation

La démarche sera mise en œuvre à compter de l'année 2021

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Autorise** Madame le Maire à signer l'accord de pré-engagement à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF.

## **10 – CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL AVEC POLE EMPLOI- CONVENTION D'APPLICATION DE MISE A DISPOSITION D OPUS**

La commune de Mallemort et Pôle Emploi Salon ont souhaité formaliser la mise en commun de leurs compétences et de leurs moyens afin d'offrir, dans le cadre de l'optimisation du maillage territorial, un premier niveau de service aux actifs et aux entreprises de la commune.

**La convention de partenariat local** a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la commune et Pôle emploi de Salon de Provence sur le service rendu aux demandeurs d'emplois et aux entreprises domiciliées sur le territoire de la commune.

Ses objectifs sont :

- Amélioration du service de proximité pour les demandeurs d'emploi et les entreprises
- Relais d'information sur les services proposés par Pôle Emploi à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises
- Mise à disposition des offres d'emploi via le site [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr)
- Mise à disposition de l'outil OPUS

Cette convention prendra effet à la date de signature des deux parties, pour une période de 3 ans.

Par ailleurs **la convention d'application portant mise à disposition d'OPUS** a pour objet d'arrêter les conditions dans lesquelles Pôle emploi met à disposition du partenaire un outil informatique dénommé OPUS .

Ses objectifs sont :

- Mieux mobiliser les offres d'emploi au profit des personnes en recherche d'emploi, en particulier par une possibilité d'accès aux offres sur les contrats aidés
- Permettre au partenaire de proposer des offres ciblées les plus adaptées au public qu'il reçoit et/ou accompagne
- Permettre au partenaire de mieux renseigner et orienter le public

Cette convention prendra effet à la date de signature des deux parties. Sa durée ne peut excéder celle de la convention de partenariat sur la base de laquelle elle est conclue et qui lie par ailleurs les deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Claude MARTINELLI

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat local avec Pôle Emploi ;

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'application portant mise à disposition d'OPUS.

## **11 – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CCA**

Suite aux démissions de Mmes BOUZID, BAKOWSKI et Mrs SQUILLARI, ROSSINI il est nécessaire de procéder à la modification de la composition de ladite commission comme suit :

Représentants de la commune :

Mme Hélène GENTE, Maire et Présidente de droit  
Mme Ghislaine GUY en qualité de Vice-présidente  
M Fernand LEGIER, adjoint au Maire et délégué à la sécurité  
Mme Régine LEMAITRE, conseillère municipale déléguée à la santé

Représentants d'associations aux personnes handicapées et autres administrés:

M. Nicolas MOULY - agent de la MDPH13  
M. Maxime MENDELSON - Pharmacien  
Mme Agnès INGUIMBERT – Kinésithérapeute (nouveau membre)

Représentants d'autres administrés :

Mme Betty JULIAN  
Mme Véronique GENSON  
Mme Josette RICARD  
Mme Chantal CHEVAUCHE-NIOX

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Approuve** la modification des membres siégeant à la commission communale d'accessibilité

## **12 – RESILIATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC AGGLOPOLE PROVENCE**

En date du 11 juillet 2013, la commune de Mallemort a adhéré à la convention cadre proposée par l'ex AgglopoLe Provence mettant à disposition des communes adhérentes un service instructeur du droit des sols.

Le service urbanisme de la commune s'est structuré avec l'arrivée de personnes qualifiées compétentes en instruction du droit des sols. Sa structuration et son effectif lui permettent désormais de pouvoir assurer de manière autonome l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme.

En se retirant du dispositif, la commune acquiert une meilleure maîtrise des dossiers : un seul interlocuteur mairie donc un traitement des dossiers dans de meilleurs délais, une meilleure compréhension par l'administré sur la gestion de son dossier et une meilleure connaissance du PLU qui garantit une plus grande sécurité

juridique dans la délivrance de l'autorisation. Le retrait de cette convention contribue à une meilleure efficacité du service public.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRIANI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), Philippe PIGNET (+ procuration J. Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Approuve** la résiliation, à compter du 01/04/2019, de la convention cadre et ses avenants relatifs à l'instruction du droit des sols adoptés par délibération du 11 juillet 2013 ainsi que les avenants adoptés par la suite en date du 20 mars 2015 et du 09 juillet 2015.

**Autorise** Madame le Maire, à signer les documents nécessaires à cette résiliation.

### **13 – ACQUISITION DE LA PARCELLE B 520 PREMPTION SAFER**

La commune s'est portée candidate suite à la notification de la SAFER le 14 novembre 2018 concernant l'acquisition d'une parcelle cadastrée section B 520 sise Lieu-dit « Les Paisses » d'une contenance globale de 31a 42ca. Ce terrain est situé en zone agricole du PLU.

Cette parcelle B520 est contiguë à la parcelle B519 qui est actuellement en location à l'EARL « La Bergerie de la Pradelle Sud ».

Pour information, l'EARL « La Bergerie de la Pradelle Sud » ne s'est pas portée candidate pour l'acquisition de cette parcelle.

L'acquisition de cette parcelle par la commune permettra d'une part, de conserver le caractère agricole de cette terre conformément au PLU. D'autre part, cette acquisition permettra à la commune une maîtrise foncière de ce terrain afin de répondre aux différents enjeux agricoles.

La candidature a été retenue et proposée à 3 500 € par la SAFER. Le bail rural sera au profit de l'EARL « La Bergerie de la Pradelle Sud ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Henri RICARD

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A la Majorité,**

**Par 23 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRIANI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Philippe PIGNET (+ procuration J. Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Par 4 voix contre :** Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO)

**Par 1 Abstention :** Michel MARTIN

**Approuve** l'acquisition de la parcelle pour un montant de 4 770 € dont 1 270 € de frais de rétrocession pour la SAFER.

**Autorise** Madame le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat du bien considéré auprès de la SAFER ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **14- DECLASSEMENT D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL**

Certains administrés ont sollicité la commune pour acquérir des parties d'un ancien chemin communal bordant leurs propriétés entre la rue de la Campana et l'avenue de la Durance.

Cet ancien chemin communal n'est pas utilisé. En effet, ce petit passage situé entre des maisons d'habitations n'est plus accessible ni par l'entrée Sud, ni par l'entrée Nord. Il n'a pas de fonction de desserte ou de circulation.

Le déclassement de cet espace enherbé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et ne remettant pas en cause la desserte des riverains, il est donc dispensé d'enquête publique

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la Majorité,**

**Par 24 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Philippe PIGNET (+ procuration J. Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Par 4 voix contre :** Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO)

**Déclasse** dans le domaine privé communal le délaissé de voirie appelé Chemin des Estrayas dans toute sa longueur, d'une surface de 331 m<sup>2</sup>.

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la procédure de déclassement du délaissé

#### **15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Lorsqu'il s'agit de suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Technique est nécessaire. Une réunion du Comité Technique a eu lieu le 25 Janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la Majorité,**

**Par 24 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Philippe PIGNET (+ procuration J. Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Par 4 Abstentions :** Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO)

**Crée** 1 emploi permanent à temps complet de policier municipal sur le grade de gardien-brigadier,  
**Crée** 1 emploi permanent à temps complet de responsable de service des ressources humaines sur le grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,  
**Crée** 1 emploi permanent à temps complet d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif,  
**Supprime** 1 poste de rédacteur,  
**Supprime** 1 poste de directeur de vie éducative,  
**Supprime** 1 poste d'agent de maîtrise principal,  
**Approuve** le nouveau tableau des effectifs.  
**Inscrit** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2019

\*\*\*\*\*

**\*Communication des Décisions du Maire**

**\*Questions Diverses**

La séance est levée à 21h15